

Date de dépôt : 30 avril 2018

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi 11531 accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018

Rapport de M. André Python

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du 10 avril 2018, la Commission des transports, sous la présidence de M. Bernhard Riedweg, a examiné ce projet de loi.

Nos remerciements vont à M. Vincent Moret, procès-verbaliste.

Assistent (DETA) :

- M. David Favre, directeur DGT ;
- M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, DGT ;
- M. Guy Schrenzel, secrétaire général, DGT ;
- M^{me} Marion Guillot, DGT ;
- M. Pascal Jammes, DGT.

Audition du département

M. Favre explique qu'ils vont présenter un avenant au contrat actuel de prestations des TPG. Il ne s'agit donc pas du futur contrat de prestations des TPG. En effet, le Léman Express sera mis en service à la fin de l'année 2019. Il leur semble pertinent au vu l'importance de ce projet sur la mobilité du Grand Genève de décaler le plan d'actions des transports collectifs d'une année. Il sera ainsi considéré que l'année 2019 est une année transitoire. Ce nouveau projet a un coût et il faudra en assurer le financement. En attendant, un avenant

au contrat de prestations des TPG est proposé. Celui des Mouettes est traité par la Commission des finances.

M^{me} Guillot présente tout d'abord un bilan pour les années 2015 à 2018. Il apparaît clairement que, de 2010 à 2014, l'offre a fortement augmenté. Toutefois, suite à l'IN 146, l'offre a diminué. Un peu plus tard, grâce à la loi 11919, certaines lignes ont été créées ou renforcées, ce qui a permis de ne pas diminuer l'offre autant que ce qui était prévu (traitillé). En 2017 et suite à la loi 12128, l'offre a pu repartir à la hausse. A la fin de l'année 2018, l'offre aura diminué de -4,9% au lieu des -7% initialement prévus. En outre, la fréquentation aura augmenté de 8,5%.

Le département a également proposé un avenant au contrat avec UNIRESO (compétences du Conseil d'Etat). M. Favre indique finalement souhaiter que certains collaborateurs tels que M. Jammes participent aux commissions afin de comprendre comment les choses fonctionnent au sein de la commission clé en matière de transports publics.

L'avenant pour l'année 2019 dispose trois différents objectifs. Afin de les remplir, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger le contrat de prestations 2015-2018 pour l'année 2019. En parallèle, le DETA travaille sur le PATC et le contrat de prestations 2020-2024. Avec l'avenant 2019, de nouvelles offres verront le jour. Concernant la rive droite, la ligne U sera mise en correspondance avec l'ensemble des trains s'arrêtant à la gare de Versoix. La ligne Z se verra rabattue sur les gares des Tuileries et de Genthod-Bellevue. La ligne V se verra aussi rabattue sur la gare de Versoix et une desserte pour l'aéroport sera organisée pour toutes les courses. Une ligne 20 sera créée et une partie du tracé de la ligne 22 sera réorganisée.

La loi 12128 permettra diverses améliorations et créations de lignes. La desserte du secteur des HUG sera améliorée. L'offre dans le secteur de la Gradelle sera renforcée. Les cadences des lignes 28 et 57 seront améliorées. De l'offre sur la ligne 54 sera créée le samedi et le dimanche. En outre, l'offre sera renforcée sur les lignes urbaines dès 15h et non plus dès 16h le dimanche.

Concernant le plan financier, les investissements prévus en 2019 se montent à 62 millions de francs. Ces derniers concernant les bâtiments (17,2 millions), les installations fixes (3,65 millions), l'équipement, machines et autres immobilisations (4,55 millions), les véhicules (28,1 millions), l'information, système d'information, bureautique et mobilier (8,2 millions). Ce dernier poste concerne différentes évolutions sur le plan informatique notamment.

Les recettes d'exploitation 2019 se montent à 197 431 000 F. Ces dernières progressent moins vite que la fréquentation, car il y a de plus en plus d'abonnés

annuels et peu de nouveaux clients qui génèrent des recettes supplémentaires. La fréquentation augmente donc plus vite que le chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation se montent à 419 447 000 F. Les frais de personnel dont le montant est de 251 791 000 F tiennent compte du protocole d'accord de décembre 2014 ainsi que de 16 ETP supplémentaires pour réaliser l'offre supplémentaire qui sera introduite.

Concernant l'évolution des contributions cantonales, ces dernières se séparent en indemnités pour l'exploitation (augmentation de 11% entre 2015 et 2019) et l'exploitation CTI (augmentation de 27% entre 2015 et 2019 ; $\frac{2}{3}$ de l'augmentation étant due à la non-augmentation des tarifs). En 2019, les contributions cantonales devraient se monter à 235 millions.

Le résultat prévisionnel fait état d'une perte de 3,9 millions. En termes d'indicateurs financiers, le ratio coût-offre est de 0,132 F/PKR. Le ratio des contributions cantonales est de 54,3% (53,4% en 2018), ce qui fait que l'objectif des 50% s'éloigne. Le taux de couverture global et également en baisse à 48,7% (49,7% en 2018).

Un député (PLR) demande si l'augmentation de la fréquentation est due au fait que les gens qui ont des abonnements annuels utilisent plus les TPG.

M. Pavageau explique que la croissance naturelle de la population joue un rôle, car il y a de plus en plus d'habitants à Genève. En outre, il n'y a pas vraiment de nouveaux clients ; ces derniers ont changé leurs habitudes. L'usage des TPG augmente, mais il y a un « transfert d'usage ». De nombreux clients mensuels ont décidé de prendre un abonnement annuel, car cela devient plus avantageux du moment que l'on utilise les TPG 7 ou 8 mois par année.

Le même député (PLR) demande si la différence du montant du contrat de prestations (227 millions par année de 2015 à 2018) qui est de 7 millions de francs est due à l'effet de la loi 12128.

M. Pavageau répond négativement. Chaque franc voté par le Grand Conseil se convertit intégralement en offre supplémentaire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, ils dédommagent l'ensemble des opérateurs pour la non-augmentation des tarifs en plus des 7 millions d'augmentation. Au total, la différence est d'un peu plus de 19 millions (9 millions pour les trams, 6 millions pour les bus et 4,2 millions pour la compensation).

Il demande également s'ils sont toujours à 10% pour la sous-traitance.

M. Pavageau confirme que le taux de sous-traitance est légèrement au-dessous de cette limite.

Des précisions concernant les investissements pour l'informatique et le mobilier ?

M. Pavageau explique que la reprise complète du logiciel pour les RH coûte 1 million de francs.

Le développement complet de l'application pour les tickets coûte 900 000 F. Le développement des logiciels pour les publicités coûte 1 million. Le renouvellement du site internet coûte 500 000 F. Il s'agit des montants importants des gros investissements qui seront faits au niveau informatique. M^{me} Guillot indique que les investissements sont de 700 000 F pour le wifi.

Un député (MCG) demande comment se profile la ventilation de la sous-traitance.

M. Pavageau explique que l'intégralité des lignes genevoises est soustraite auprès de sociétés basées en Suisse. Ainsi, tout ce qui est dans le contrat de prestations est sous-traité par des sociétés suisses. Les lignes GLCT sont sous-traitées auprès de sociétés françaises. Il précise que ces dernières lignes ne sont pas comprises dans le taux maximum de 10% de sous-traitance. Lors du dernier appel d'offres, il y avait des offres espagnoles bien moins chères qui n'ont pas été sélectionnées.

Il demande si les modernisations informatiques ont fait l'objet de mises aux concours.

M. Pavageau répond que, selon le montant, les dispositions en la matière ont été respectées. Toutefois, certaines modernisations sont faites pour des logiciels qui ont été préalablement mis au concours. Ainsi, de telles mises à jour et actualisations n'impliquent pas d'appel d'offres. Il indique que les TPG respectent évidemment tout ce qui concerne les marchés publics.

Un député (PDC) demande si la participation financière de la commune de Versoix pour les lignes sur la rive droite va augmenter.

M. Pavageau indique que les prestations de la ligne U ne sont pas changées. Les horaires seront simplement recalés sur les horaires de train. Concernant le financement, il laisse M. Favre répondre.

M. Favre explique qu'ils sont dans une année de transition. Dans ce cadre, la collaboration avec les communes sera poursuivie. Pour le prochain contrat, ce sera au Grand Conseil de décider s'ils décident d'assumer le différentiel de coût du futur contrat de prestations qui coûtera forcément un certain nombre de millions en plus chaque année. Il indique en outre qu'il y avait une volonté de modifier la gouvernance des TPG afin de parvenir à un cofinancement selon des méthodes intéressantes, telles que la méthode bernoise (les communes auraient plus de voix au chapitre). Pour l'instant, ces discussions n'ont pas abouti.

M. Schrenzel explique que différents échanges ont eu lieu avec les communes. A l'heure actuelle, les communes n'ont pas accueilli cette option avec un grand enthousiasme. Ils espèrent encore pouvoir en discuter avec elles, même si cela paraît compliqué à court terme.

Il demande si l'avenant tient compte des lignes de rabattement sur les gares du Léman Express.

M. Pavageau indique que rien n'a été intégré dans cet avenant à ce propos. Ce sera toutefois le cas dans le futur contrat de prestations.

Un député (PDC) demande, concernant les effets de la loi 12128, si le montant de 15 millions comprend les indemnités à UNIRESO.

M. Pavageau répond négativement et explique que les 15 millions concernent l'offre. L'indemnisation de la communauté tarifaire vient en sus et se chiffre à 4 millions de dédommagements.

Il relève qu'il faudra certainement adapter les tarifs avec l'arrivée du Léman Express. Il demande ce qu'il en est du côté du département.

M. Favre indique qu'ils ne vont pas proposer un projet de loi avec une augmentation des tarifs durant l'année 2019. A priori, il n'y aura pas de révolution à Genève en matière d'organisation tarifaire à l'horizon du Léman Express.

Un député (UDC) relève que la détérioration sur le réseau est doublement plus grave que ce que les graphiques montrent. En effet, la détérioration est beaucoup plus importante pendant les heures de pointe vu que la baisse des prestations a été effectuée pendant les heures creuses. Ainsi, en baissant l'offre aux endroits où il y a peu de fréquentation alors qu'il y a une augmentation générale de la fréquentation des TPG, la détérioration est double pendant les heures de pointe.

M. Pavageau indique que, si l'offre avait été retirée là où il y avait effectivement un besoin, ils auraient perdu des clients. Ils ont donc retiré de l'offre là où c'est le moins impactant.

Il demande s'ils ont la possibilité d'augmenter l'offre pendant les heures de pointe.

M. Pavageau indique qu'ils viennent justement de le faire. La fréquence des trams a été réduite de 5 à 4 minutes. Il y a ainsi eu une augmentation de 10%, suite à ce qui a été voté en décembre.

Un député (MCG) demande si les cinquante personnes qui vont être engagées d'ici à la fin de l'année 2019 suite à l'accord signé avec M. Barthassat sont prévues par cet avenant.

M. Pavageau indique qu'un accord a été signé avec la direction des TPG et non avec M. Barthassat. Ce dernier devrait être ratifié par le CA. Pour l'augmentation des charges, les TPG devraient arriver à la gérer. Toutefois, en 2020, ces 100 personnes en plus seront comptabilisées.

Un député (PLR) relève qu'il y a un certain nombre de réserves externes et il demande des détails à ce propos.

M^{me} Guillot explique que ce sont les contributions GLCT (lignes transfrontalières) et les participations communales pour les lignes 35, B et U.

M. Pavageau ajoute que cela englobe environ 2 millions de francs pour les lignes 35, B et U.

Après les diverses explications et commentaires du département et des réponses données aux commissaires, ce projet de loi est soumis au vote.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12281 :

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le président entame le deuxième débat.

Titre et préambule : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 1 Modifications : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 1 Avenant au contrat de prestations (nouveau) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 2, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 2A, al. 2 (nouveau), les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 4A Enveloppe budgétaire d'investissement pour 2019 (nouveau) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 8 Emprunts (nouvelle teneur) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 10 Durée (nouvelle teneur) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 14, al. 2 (nouvelle teneur) : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Art. 2 Entrée en vigueur : pas d'opposition – ADOPTÉ.

Le président demande aux commissaires si ces derniers désirent faire une déclaration de groupe. Ce n'est pas le cas.

Le président entame le troisième débat.

Le président met aux voix le **PL 12281** :

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Mesdames et Messieurs les députés, ce projet de loi est adopté à l'unanimité de la commission est nous vous invitons à faire de même.

Annexe consultable sur internet :

L'avenant n° 2 au contrat de prestations 2015-2018 est consultable à l'adresse suivante : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12281.pdf>

Projet de loi (12281-A)

modifiant la loi 11531 accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 11531, telle que modifiée par les lois 11720, 11693 et 11919, accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 23 septembre 2016, est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant une indemnité de 1 171 499 566 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2019

Art. 1A Avenant au contrat de prestations (nouveau)

¹ L'avenant n° 2 au contrat de prestations 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'entreprise des TPG est ratifié (ci-après : avenant n° 2).

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² L'Etat verse à l'entreprise des TPG, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de 235 703 000 F en 2019.

Art. 2A, al. 2 (nouveau), les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)

² L'Etat verse à l'entreprise des TPG, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, le montant complémentaire de 13 759 000 F en 2019.

Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat met à disposition des TPG, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des droits de superficie d'un montant de 1 147 940 F par an, pour les années 2015 à 2019.

Art. 4A Enveloppe budgétaire d'investissement pour 2019 (nouveau)

Afin de tenir compte de la prolongation d'une année du contrat 2015-2018, l'entreprise des TPG prévoit d'assumer en 2019 le financement d'un montant d'investissement de 61 697 121 F.

Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé par caution simple à garantir le remboursement d'un ou des prêts à hauteur de 179 440 121 F en faveur de l'entreprise des TPG pour l'acquisition des investissements mentionnés aux articles 4 et 4A de la présente loi, conformément aux exigences du contrat de prestations 2015-2018 et de son avenant n° 2.

Art. 8 Emprunts (nouvelle teneur)

Le Conseil d'Etat est autorisé à approuver des emprunts supérieurs au montant total mentionné à l'article 5 de la présente loi, conformément aux articles 31, alinéa 2, et 37, lettre h, de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, si en cours de contrat il s'avère que l'entreprise des TPG doit :

- a) investir pour le financement de projets structurants des montants plus importants que ceux prévus dans l'enveloppe budgétaire pluriannuelle d'investissements du contrat de prestations 2015-2018 et dans celle de son avenant n° 2;
- b) procéder à des renouvellements d'emprunts arrivant à échéance.

Art. 10 Durée (nouvelle teneur)

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 14 est réservé.

Art. 14, al. 2 (nouvelle teneur)

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément aux articles 2, alinéa 3, et 2A, alinéa 4.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

AVENANT CP TPG ANNÉE 2019

COMMISSION DES TRANSPORTS
10 AVRIL 2018



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

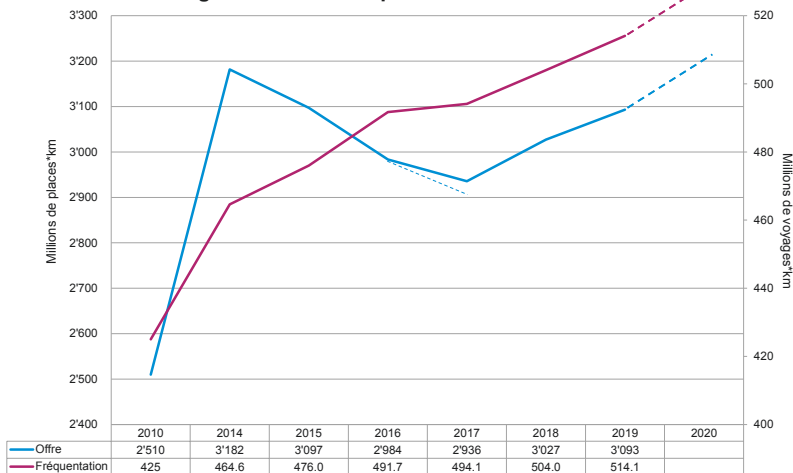
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale des transports

09/04/2018 - Page 1

BILAN PÉRIODE 2015-2018

BILAN PATC 2015-2018

Progression offre-fréquentation réseau TPG



09/04/2018 - Page 3

BILAN PATC 2015-2018

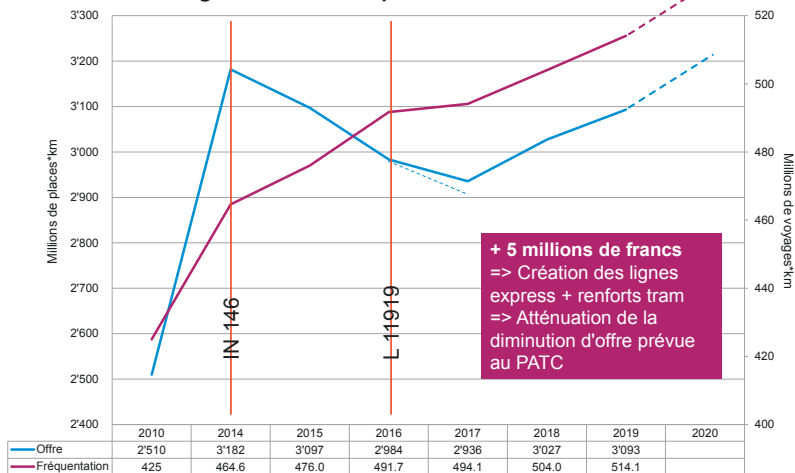
Progression offre-fréquentation réseau TPG



09/04/2018 - Page 4

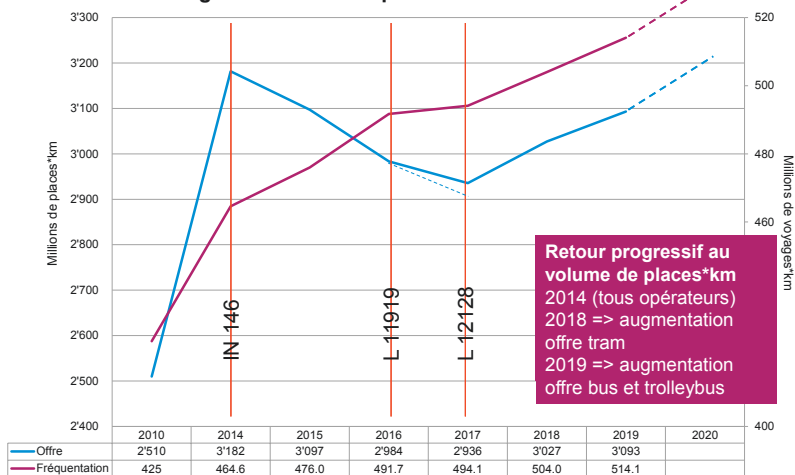
BILAN PATC 2015-2018

Progression offre-fréquentation réseau TPG



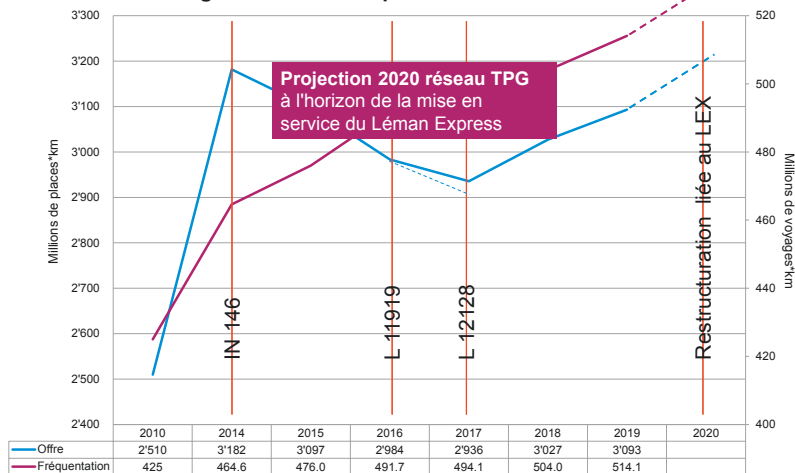
BILAN PATC 2015-2018

Progression offre-fréquentation réseau TPG



BILAN PATC 2015-2018

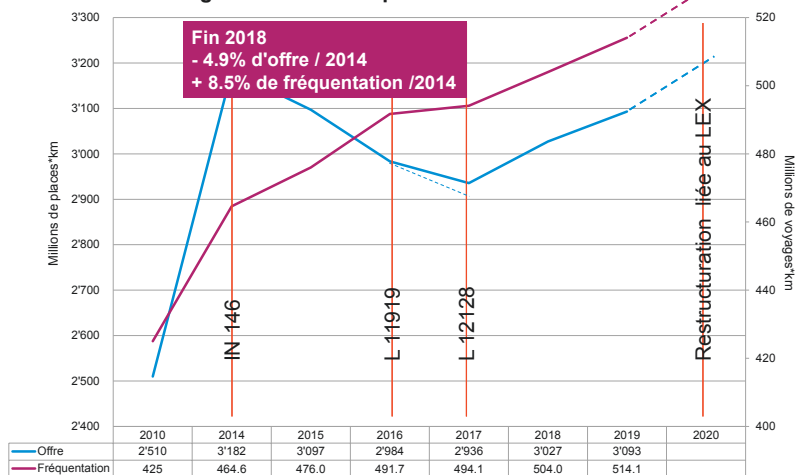
Progression offre-fréquentation réseau TPG



09/04/2018 - Page 7

BILAN PATC 2015-2018

Progression offre-fréquentation réseau TPG



09/04/2018 - Page 8

AVENANT 2019

09/04/2018 - Page 9

AVENANT 2019

> OBJECTIFS

- Faire coïncider le démarrage du futur contrat avec la mise en service du Léman Express
 - Disposer de la finalisation des réflexions sur la tarification multimodale transfrontalière et les recettes correspondantes
 - Calage du calendrier du PATC sur la nouvelle législature
- ⇒ Prolongation du contrat de prestations 2015-2018 pour l'année 2019

> PATC ET CONTRAT DE PRESTATIONS 2020-2024

- Présentation du projet de PATC au Conseil d'Etat : été 2018
- Négociations avec les opérateurs : 2^{ème} semestre 2018
- Validation du PATC et des contrats par le Conseil d'Etat : début 2019
- Traitement parlementaire : 1^{er} semestre 2019

09/04/2018 - Page 10

AVENANT 2019 OFFRE

09/04/2018 - Page 11

AVENANT 2019 – NOUVELLES OFFRES

- RER au ¼ h toute la journée entre Coppet et Lancy Pont Rouge
 - Réorganisation des lignes de la rive droite
- ⇒ Ligne U :
- Rabattement organisé sur la gare de Versoix
- ⇒ Ligne Z :
- Reliait la gare Cornavin
 - Rabattement organisé sur les gares des Tuileries et Genthod-Bellevue
- ⇒ Ligne V :
- Reliait la gare Cornavin
 - Rabattement organisé sur la gare de Versoix et desserte Aéroport pour toutes les courses
- ⇒ Ligne 20 :
- Reprend la desserte des lignes V et Z pour la commune de Chambésy

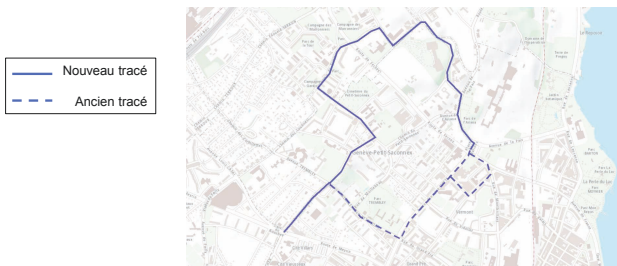


09/04/2018 - Page 12

AVENANT 2019 – NOUVELLES OFFRES

> NOUVEAU TRACÉ DE LA LIGNE 22

- Desserte du Petit-Saconnex
- Renfort de la desserte des OI (Campus Santé, OMS)



09/04/2018 - Page 13

AVENANT 2019 – NOUVELLES OFFRES

> LOI 12128

- Amélioration de la desserte du secteur des Hôpitaux Universitaires (prolongement ligne 7 jusqu'à Aubépine)
- Renforcement de l'offre pour répondre aux besoins dans le secteur de la Gradelle (ligne 9)
- Augmentation des cadences des lignes 28 et 57 (compatibles avec les cadences CFF), amélioration de la liaison Lignon-Aéroport
- Création d'une offre sur la ligne 54 le samedi et le dimanche
- Renforcement de l'offre sur les lignes urbaines le samedi dès 15h au lieu de 16h

09/04/2018 - Page 14

AVENANT 2019 PLAN FINANCIER

09/04/2018 - Page 15

INVESTISSEMENTS 2019

TOTAL : 62 MILLIONS

1. **BÂTIMENTS : 17.2 MILLIONS**
 - Projets de réfection des bâtiments du Bachet et de la Jonction
2. **INSTALLATIONS FIXES : 3.65 MILLIONS**
 - Projet Ecran (renouvellement des écrans à l'intérieur des véhicules)
 - Déploiement des bornes d'information voyageurs
3. **EQUIPEMENTS, MACHINES ET AUTRES IMMOBILISATIONS : 4.55 MILLIONS**
 - Installations informatiques (Radio Tetra, Régulation centralisée du trafic, mise en conformité du réseau)
4. **VÉHICULES : 28.1 MILLIONS**
 - Trolleybus: levée d'option de 23 véhicules (renouvellement de 11 trolleybus dont l'âge atteindra 26 ans en 2018 + développement de l'offre)
 - Divers: renouvellement des DATT embarqués, achat de 2 dépanneuses
5. **INFORMATIQUE, SYSTÈME INFORMATION, BUREAUTIQUE, MOBILIER : 8.2 MILLIONS**

09/04/2018 - Page 16

RECETTES D'EXPLOITATION 2019

En millions de francs	Budget 2018	Budget 2019
Revenus de transports Unireso	134'096	135'235
Revenus de transports TPG	11'696	11'696
Autres produits de transports	6'700	6'700
Contributions Confédération	10'440	10'533
Contributions communes et tiers	11'815	12'349
Produits d'exploitation divers	21'271	20'918
Total recettes (hors contributions cantonales)	196'018	197'431

- Revenus de transports Unireso (conformes à l'avenant du contrat Unireso) : générés par la croissance "naturelle" de la mobilité (+1%) et par le développement de l'offre (2%).
=> *les recettes progressent moins vite que la fréquentation, du fait du développement du nombre d'abonnés annuels, qui utilisent de plus en plus les TC, mais pour un prix bloqué. Le gain de nouveaux client est lui plus limité.*
- Contributions communes et tiers : GLCT + participations communales des lignes 35, B et U

09/04/2018 - Page 17

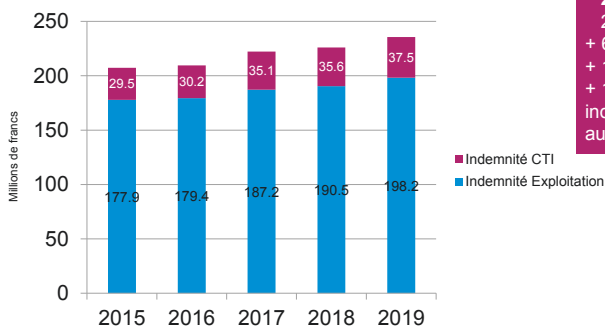
CHARGES D'EXPLOITATION 2019

En millions de francs	Budget 2018	Budget 2019
Frais de Personnel	246'155	251'791
Frais de véhicules	31'570	31'248
Frais de bâtiments dont droit du sillon	20'762 13'860	21'173 13'860
Sous-traitance	50'791	52'941
Charges d'exploitation diverses	27'232	27'221
Amortissements	45'149	46'281
Total charges hors tacites	410'475	419'447

- Frais de personnel : tient compte du protocole d'accord de décembre 2014 + 16 ETP supplémentaire pour réaliser l'offre
- Sous-traitance : augmentation des charges GLCT (fusion 4/D). Seuil légal de 10% respecté.
- Amortissements : augmentation liée au projet MyWifi + TOSA

09/04/2018 - Page 18

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS CANTONALES



2019 : 235.7 millions
 226.1 millions (base 2018)
 + 6.7 millions (L 12128)
 + 1 million (offre rive droite)
 + 1.9 millions (CTI dont indemnité pour non-augmentation des tarifs)

- > + 11% D'INDEMNITÉ D'EXPLOITATION ENTRE 2015 ET 2019
- > + 27% D'INDEMNITÉ CTI ENTRE 2015 ET 2019
 - 2/3 de l'augmentation dû à l'indemnité pour non-augmentation des tarifs
- > + 4.2% ENTRE 2018 ET 2019

09/04/2018 - Page 19

RÉSULTAT ET INDICATEURS FINANCIERS

> RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

- 3.9 millions de perte
- ⇒ fin 2019 : respect de l'objectif de consommation de la réserve TPG fixé dans le contrat 2015-2018 (soit 29 MCHF)

> INDICATEURS FINANCIERS

- Ratio coût-offre : 0.132 F/PKR (budget 2018 : 0.130 F/PKR)
- ⇒ l'offre supplémentaire étant essentiellement du bus
- Ratio contributions cantonales : 54.3% (budget 2018 : 53.4%)
- ⇒ dégradation du ratio en raison de la non-augmentation des tarifs
- Taux de couverture globale : 48.7% (budget 2018 : 49.7%)
- ⇒ dégradation du ratio lié à la diminution des produits (IN 146) et la hausse des charges (offres supplémentaires)
- ⇒ pour rappel, le chiffre d'affaires UNIRESO 2017 est encore 7 millions de francs inférieur à celui de 2014

09/04/2018 - Page 20